

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 octobre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26 et 27 septembre 2011

2011 V. 222 Vœu relatif à la tarification des équipements sportifs municipaux gérés en régie pour les associations scolaires, associations et autres groupements.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant la tarification horaire basse dans les équipements sportifs municipaux allant de 0,35€ de l'heure minimum (gymnase de catégorie A) à 1,65 € maximum (courts de tennis couverts) ;

Considérant que le coût des équipements sportifs (plus de 93 M€) est essentiellement supporté par le contribuable parisien (90,7 %) et par les usagers individuels (8,2 %) ;

Considérant que la participation des associations sportives, principaux usagers de nos équipements se limite à 1,1 %. Ainsi, le tarif horaire d'un gymnase pour un créneau d'entraînement est de 35 centimes d'euros, cinquante centimes d'euros ou soixante centimes d'euros selon sa taille (respectivement type A, B ou C), alors que le coût horaire de fonctionnement est de 64 € ;

Considérant que les utilisateurs bénéficient d'un accès aux équipements sportifs de 360 jours par an selon des amplitudes horaires allant de 7 h à 22h30 en semaine et de 8H à 18 H les dimanches et jours fériés ;

Considérant que depuis 2001, l'effort d'investissement en faveur des équipements sportifs de proximité aura quadruplé (100 M€ avant 2001, 400 M€ pendant cette mandature) ;

Considérant que ces nouveaux équipements visent à augmenter l'offre sur l'ensemble du territoire et à améliorer les conditions des pratiques sportives ;

Considérant la décision de la Municipalité de réajuster les tarifs horaires de ces équipements à compter de la rentrée 2012, sur la base des principes présentés par le projet de délibération DJS 381-2011 DF 48, dans un souci de traitement plus équitable des différentes catégories d'usagers (associations, individuels) ;

Considérant l'engagement de la Ville de consacrer la moitié des recettes supplémentaires attendues de cette réforme pour apporter un soutien aux associations dont la situation financière le justifierait et augmenter les moyens dédiés aux subventions aux clubs sportifs de proximité ;

Considérant qu'il importe que la mise en oeuvre de cette réforme soit précédée d'un travail fin associant la mairie de Paris et les mairies d'arrondissement afin de bien mesurer l'impact des nouveaux tarifs sur chaque association réservataire et arrêter la répartition des crédits supplémentaires affectés dans le cadre de la réforme au soutien des associations sportives qui le nécessitent.

Sur la proposition de M. Jean Vuillermoz, au nom de l'Exécutif,

Emet le vœu :

- qu'un ajustement de la grille tarifaire des équipements sportifs municipaux gérés en régie sera mis en oeuvre à compter de septembre 2012, et s'appliquera pour la saison sportive 2012-2013. La moitié de la recette supplémentaire sera consacrée au sport de proximité.
- Entre septembre 2011 et juin 2012, la concertation entre la DJS, le Maire adjoint aux Sports d'une part et les Maires d'arrondissement d'autre part, permettra d'identifier au cas par cas l'impact de cette réforme sur les associations réservataires et d'étudier le niveau d'accompagnement que la Municipalité pourra apporter à chacune d'entre elles sur l'ensemble du territoire parisien.